HABITAT

Emplacement pour programme de logements
art L.151-41 4°

Secteur de mixité sociale
art L.151-15

Taille minimale de logement
art L.151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L.151-41 4° qui s'appliquent

Commune

Arrondissement

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

VENISSIEUX

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
DPD_SIG_MC-DIMPAT_OPPOS_VENISSIEUX-69-PMBO

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise